

4B

SUD
CHARENTE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Le Vivier 16360 Touvérac - Tél. 05 45 78 89 09 - Fax : 05 45 78 89 32
www.cdc4b.com

DECISION DU PRESIDENT N° 2013-31

AR PREFECTURE

016-241600501-20130725-DECISION2013_31-AU
Regu le 30/07/2013

- VU l'article L. 2122-22-16° du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU l'article L.212-8 du Code de l'Education ;
- VU la délibération du Conseil Communautaire du 25 octobre 2012 donnant délégation au Président pour la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés, des accords-cadres et des conventions d'un montant inférieur à 90 000 € HT ;

Considérant :

- Que la commune de Saint Martial de Montmoreau accueille à l'école primaire deux enfants domiciliés sur la commune de St Laurent des Combes ;

Le Président de la CdC4B,

DECIDE

Article 1 : De signer la convention avec la commune de St Martial de Montmoreau dans le cadre de la participation de la CdC4B aux frais de fonctionnement de l'école primaire pour deux enfants domiciliés sur la commune de St Laurent des Combes.

Article 2 : La participation demandée est la suivante :

- 2 enfants inscrits en primaire à 400 € / enfant, soit 800 €.

Article 3 : La convention est valable pour l'année scolaire 2012-2013.

Article 4 : En vertu de l'article L. 2122-23 (applicable par renvoi de l'article L.5211-2 du CGCT), il sera rendu compte de cette décision lors de la prochaine réunion obligatoire du comité communautaire.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, d'exécuter la présente décision.

Acte rendu exécutoire par sa télé transmission
en sous préfecture le ... 30 juillet 2013 ...
et son affichage le ... 30 juillet 2013 ...

Fait à Touvérac, le 25 Juillet 2013
Jacques CHABOT
Président

